



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°327/PM/2022

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
MARCHE ARTISANAL ET MEDIEVAL DE NOEL**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu les articles L211-1 ; L211-2 ; L211-3 ; L211-4 et L611-1 du CSI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande du **Comité Officiel des Fêtes (COF)** de la Farlède, en vue d'organiser le **Marché Artisanal et Médiéval de Noël**, le **samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022**,

Considérant les mesures de sécurité imposées par la préfecture,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes venant sur le site de la manifestation,

A R R E T E

Article 1 - En raison de la manifestation du **Marché Artisanal et Médiéval de Noël**, le stationnement et la circulation sont interdits, de la **traverse Barthélemy à la rue de la Noria**.

Article 2 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet **du jeudi 8 décembre à 19h00 au lundi 12 décembre 2022 à 08h00**.

Article 3 - Seules les personnes titulaires d'un emplacement peuvent utiliser cette voie de circulation le temps nécessaire à l'installation du stand, au déballage et remballage des marchandises.

Article 4 - L'organisateur s'engage à laisser le libre accès à la propriété du Dr NICOLINI, située derrière la mairie.

Article 5 - Le stationnement est interdit sur :

- **45 places parking Carnot, pour les exposants**
- **4 places parking de l'hôtel de ville 1, pour la calèche**
- **Le Parking moto devant le local des Anciens combattants**

Article 6 - Un périmètre de sécurité de type « fan zone » sera mis en place par la commune autour de l'ensemble de la manifestation.

Article 7 - Une inspection visuelle des sacs avec détecteurs de métaux est effectuée par des agents de sécurité, agréés par arrêté de la Préfecture, à chaque entrée du dispositif, de l'entrée de la place de la liberté à l'entrée sud du parc de la salle des fêtes.

Article 8 – L'organisateur est autorisé, le **samedi 10 et le dimanche 11 décembre 2022** de **10h00 à 17h00**, dans le cadre de l'animation de la manifestation à :

Utiliser une calèche attelée pour promener les visiteurs sur les voies suivantes :

- Parking de l'hôtel de ville
- Rue de la font des Fabre
- Rond-point du Général De Gaulle

Pour le défilé des cavaliers avec les troubadours :

Le stationnement et la circulation sont restreints :

Le samedi 10 décembre 2022 à partir de **11h30** sur les voies suivantes :

Pour la circulation :

- Départ Traverse Barthélémy
- Avenue de la République
- Avenue Charles de Gaulle
- Parking Intermarché
- Parking Lidl
- Impasse du Vivaldi
- Arrivée par la Salle des Fêtes

Le samedi 10 décembre 2022 à partir de **16h00** sur les voies suivantes :

Pour la circulation :

- Départ Traverse Barthélémy
- Avenue République
- Rue du Partégal
- Avenue du Coudon (descente)
- Arrivée par la rue Carnot

Le dimanche 11 décembre 2022 à partir de **11h30** sur les voies suivantes :

Pour la circulation :

- Départ Rue Carnot
- Avenue République
- Rue de la Gare
- Retour par la Rue de la Font des Fabre

Le dimanche 11 décembre 2022 à partir de 17h30 sur les voies suivantes :

Pour la parade du Père Noël :

Pour la circulation :

- Départ de la rue de la Font des Fabre
- Avenue Général de Gaulle
- Avenue République
- Retour par la rue Carnot

Article 9 – L’organisateur de la manifestation est responsable du maintien du dispositif, des désordres qui peuvent subvenir avec l’utilisation de chevaux sur la voie publique, de l’hygiène et de l’assurance nécessaire à leur emploi.

Article 10 – L’organisateur doit se conformer aux injonctions de la police municipale sur place, qui peut, à tout moment pour des raisons de sécurité, interdire la circulation des chevaux.

Article 11 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 - Conformément à l’article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 14 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l’Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- COF

Fait à La Farlède, le 26/11/2022

Le Maire

Yves PALMIER



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire

- a été publié et mis à la disposition du public le 26/11/22 pour consultation dès cette date à l’hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 26/11/22
- peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

